

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"****Délibération N°4**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	20
VOTANTS :	24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****L'an deux mil vingt-cinq****Le dix-huit septembre à 19 heures**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"légalement convoqué en date du 12 septembre 2025 s'est
réuni, à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE, pouvoir du titulaire M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHÉ, pouvoir à Mme QUATRESSOUS
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à M. LASSALLE

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que lors des délibérations prises précédemment, et notamment celle du 27 mai 2025, le conseil communautaire a accepté de prendre en charge 25% de la rémunération de l'animateur chargé de conduire l'étude préalable, et 10% de l'étude préalable.

Le cadre de gouvernance partenarial a permis de structurer les échanges entre les collectivités, d'aboutir à une vision partagée des enjeux du territoire, et de poser les bases d'un programme d'actions cohérent et concerté.

Pour assurer le pilotage administratif et opérationnel des actions prévues dans le cadre de l'accord de Territoire sur une durée de 3 ans, et ainsi obtenir un financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Communauté de Communes ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE sollicite l'engagement de la Communauté de Communes du PAYS DE LAPALISSE : elle propose de rester maître d'ouvrage délégué, et de formaliser une nouvelle convention.

OBJET :**Contrat territorial sur la
BESBRE - GOUVERNANCE**

Le programme de travaux pour le PAYS DE LAPALISSE, proposé par le bureau d'études, puis retravaillé par le comité technique est présenté en séance, il est estimé à 2 044 030 €, avec un reste à charge pour la Communauté de Communes du Pays de LAPALISSE d'un montant de 777 125 €. Ce programme de travaux sera soumis au COPIL pour validation.

Actuellement M. COIGNY, Directeur des Services Techniques, et Loïc ALLAIX, Animateur du contrat territorial sur la Besbre, présentent aux Maires des communes concernées les travaux presentis ; cet échange permet ainsi d'établir une prévalidation, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation. Ce travail de concertation permettra ensuite aux élus qui siègent au COPIL (Messieurs HANGARD et PERROT) de présenter la position de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse.

Ces travaux pourront être financés par la Taxe GEMAPI sur les 6 années à venir ; pour rappel, le produit global attendu doit être voté avant le 15 avril.

Il faut noter que d'autres partenaires financiers s'adjoindront aux collectivités : Fédération de Pêche de l'Allier, Fédération de Chasse de l'Allier, et Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier.

Le Conseil, entendu les explications de Monsieur le Président, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'engager dans le programme de travaux aux côtés de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, pendant une durée de 3 ans,
- de désigner la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire comme maître d'ouvrage délégué pour conduire les opérations,
- d'autoriser Monsieur le Président à établir une convention afin de déterminer les engagements de chacun pour la bonne réalisation de ce programme de travaux.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 26 SEP. 2025
Publié ou Notifié le : 19 SEP. 2025
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~